



Grimaud

RAPPORT N° 202310000169

Objet :

Constat d'affichage d'un avis d'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité sur l'ensemble de la commune.

Arrêté n° 2023-771 du 23 octobre 2023 de Monsieur Le Maire de Grimaud

Pièces Jointes :

* Planche photographique

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur générale des services
- Monsieur le Directeur du pôle aménagement et développement durable
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept du mois d'octobre,

Nous soussigné(s), gardien stagiaire BRUN Kevin, brigadier chef principal POUPON Jean-Michel,

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Grimaud

En fonction à la Police Municipale de Grimaud

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Grimaud

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1 et 429 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants:

PREAMBULE

Ce jour, nous effectuons le constat relatif à l'affichage de l'enquête publique portant sur l'objet visé en marge.

CONSTATATIONS

A 9 heures 15, nous constatons la présence d'une affiche de ladite enquête publique au 905 Avenue du Peyrat, parking Bistrot du Coin (photo 1).

A 9 heures 20, nous constatons une seconde affiche apposée au 474 Avenue du Peyrat, intersection chemin des Caucadis (photo 2).

A 9 heures 25, nous constatons une troisième affiche apposée au 1 chemin des Caucadis, Zone d'Activité du Grand Pont (photo 3).

A 9 heures 30, nous constatons une quatrième affiche apposée sur le chemin d'Aigo Puto, école Les Blaquières (photo 4).

A 9 heures 35, nous constatons une cinquième affiche apposée route des Blaquières, Complexe sportif des Blaquières (photo 5).

A 9 heures 40, nous constatons une sixième apposée à proximité de l'abri bus nommé "Port-Grimaud" (photo 6)

A 9 heures 45, nous constatons une septième affiche apposée au 224 Avenue de la Mer (photo 7).

A 9 heures 50, nous constatons une huitième affiche apposée au 323 Avenue de la Mer (photo 8).

A 10 heures, nous constatons une neuvième affiche apposée au 635 rue de l'Amarrage, parking de l'office du tourisme (photo 9)

A 10 heures 05, nous constatons une dixième affiche apposée au 2086 route du Littoral, parking des "Perles de Saint-Tropez" (photo 10)

A 10 heures 10, nous constatons une onzième affiche apposée au 5116 route du Littoral, face agence immobilière "Vieugé" (photo 11)

A 10 heures 15, nous constatons une douzième affiche apposée au 4551 route du Littoral, abri bus "Rond point de Guerrevielle" (photo 12)

A 10 heures 20, nous constatons une treizième affiche apposée au 823 route de Sainte-Maxime, abri bus "La Queste" (photo 13)

A 10 heures 25, nous constatons une quatorzième affiche apposée au 645 route nationale (photo 14)

A 10 heures 30, nous constatons une quinzième affiche apposée au 1 route nationale, Rond point de la Libération (photo 15)

A 10 heures 35, nous constatons une seizième affiche apposée au 32 rue des Grenadiers, école Les Migraniers (photo 16)

A 10 heures 40, nous constatons une dix-septième affiche apposée à proximité du cimetière, chemin du Souvenirs Français (photo 17)

A 10 heures 45, nous constatons une dix-huitième affiche apposée à proximité de la Trésorerie, chemin de l'Air des Fourches (photo 18)

A 10 heures 45, nous constatons une dix-neuvième affiche apposée Place Vieille (photo 19)

A 10 heures 45, nous constatons une vingtième affiche apposée Place Neuve (photo 20)

A 10 heures 45, nous constatons une vingt-et-unième affiche apposée au 616 route de Cogolin, Intermarché (photo 21)

A 10 heures 45, nous constatons une vingt-deuxième affiche apposée au 70 Avenue du Peyrat, à proximité du "Domaine des Fées" (photo 22)

A 10 heures 45, nous constatons une vingt-troisième affiche apposée au 565 Avenue de l'Héliport, à proximité du Funérarium (photo 23)

A 10 heures 45, nous constatons une vingt-quatrième affiche apposée à la Mairie de Grimaud (photo 24)

Nous réalisons des photographies afin d'illustrer nos constatations.

Enfin, nous affirmons que ces avis sont apposés de façon visible et accessible, sans aucune obstruction ou dégradation quelconque.

SUR LES FAITS

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de Grimaud .

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à Grimaud
Le 27 mars 2023

Signature du rapport N°202310000169

P.C.P. POUPOIN Y.-M



CARDIEN BRUN



Vu et transmis,

Le Chef de Service de Police Municipale

P.C.P. CHAOST. A

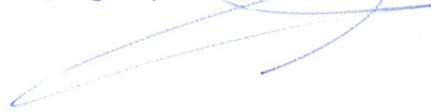


Photo 1 – Avenue du Peyrat zone artisanale – parking Bistrot du Coin



Photo 2 – 474 Avenue de Peyrat zone artisanale



Photo 3 – Avenue de Caucadis zone artisanale – entrée côté Point P



Photo 4 – Chemin Aigo Puto, écoles des Blaquières



Photo 5 – Route des Blaquières, Complexe sportif des Blaquières



Photo 6 – A proximité de l'abri bus « Port-Grimaud »



Photo 7 – 224 Avenue de la mer, Port Grimaud



Photo 8 – 323 Avenue de la Mer, Port-Grimaud



Photo 9 – 635 rue de l'amarrage Port Grimaud



Photo 10 – 2086 route du Littoral



Photo 11 – 5116 route du Littoral,



Photo 12 – 4551 route du Littoral, abri bus



Photo 13 – 823 route de Sainte-Maxime, abri bus « La Queste »



Photo 14 – 645 route Nationale (Office du Tourisme)



Photo 15 – 1 route Nationale, Rond-point de la Libération



Photo 16 – 32 rue des Grenadier, école Les Migrants



Photo 17 – chemin du souvenir Français, cimetièrre



Photo 18 – Chemin de l'Aire des Fourches, Trésorerie



Photo 19 – Place Vieille



Photo 20 – Place Neuve



Photo 21 -616 route de Cogolin, Intermarché



Photo 22 – 70 Avenue du Peyrat, à proximité du « Domaine des Fées »



Photo 23 – 565 Avenue de l'Héliport, à proximité du Funérarium



Photo 24 – Mairie de Grimaud





DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Draguignan

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2023 – 771

Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Grimaud.

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°2017-03-47-32 du Conseil municipal en date du 2 décembre 2019 prescrivant le règlement local de publicité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

Vu la décision en date du 06 octobre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Luc BONNAMOUR en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure d'élaboration du règlement local de publicité (RLP). L'élaboration du RLP s'est appuyé sur les orientations rappelées ci-après :

Les orientations en matière de publicités

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire (pré-enseignes) au sein du centre villageois ;
- Interdire l'affichage publicitaire au sein des quartiers résidentiels et sur Port Grimaud;
- Encadrer les possibilités d'affichage publicitaire le long des routes départementales et entrées de ville principale ;
- Permettre de façon limitée l'affichage publicitaire (pré-enseigne) au sein des zones d'activités ;
- Améliorer la signalétique d'information locale (S.I.L) ;

Les orientations en matière d'enseignes

- Maintenir une qualité d'enseignes dans le centre village et sur Port-Grimaud ;
- Encadrer les enseignes dans le Parc d'Activité du Grand Pont et accompagner de façon qualitative le développement de cette zone ;
- Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des axes de traversée communale ;

- Interdire les enseignes en toiture ;
- Limiter la pollution lumineuse.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du 13 novembre 2023 au 1 décembre 2023 inclus.

Article 3 : Monsieur Luc BONNAMOUR, directeur d'agence à l'Agence Française de Développement (AFD) er, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Toulon.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable en Mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-1279.php>

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique en mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Grimaud, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, rue de la Mairie 83310 Grimaud.

Ou par courriel à l'adresse suivante : environnement@mairie-grimaud.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 1 décembre 2023 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Article 5 : Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront :

- Mercredi 15 novembre 2023 de 14h à 17h
- Jeudi 23 novembre 2023 de 9h à 12h
- Vendredi 1 décembre 2023 de 14h à 17h.

Article 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Grimaud, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Grimaud.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 9 : Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au service environnement, auprès de Laëtitia Delsemme, Directrice du Service Environnement, au 7 place de l'église - 83310 Grimaud.

Article 10 : Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (affiches disséminées sur le territoire communal) ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de procédure d'élaboration du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 12 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service Environnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, 23 OCT. 2023

Le Maire,
Alain BENEDETTI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le :

Publié le :